

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolvé ledit mariage. Le tout respectueusement soumis.

A. B. COPP,
Président suppléant.

SAMEDI, le 28 juin 1947.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son trois cent soixante-deuxième rapport, comme suit:

1. Relativement à la pétition de Zenobia Perrow Broadbent Emond, de la cité de Hull, province de Québec, téléphoniste, demandant l'adoption d'une loi qui dissolvé son mariage avec Victor-Joseph Emond, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards, sauf la Règle 140 concernant le paiement des taxes parlementaires.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolvé ledit mariage.

3. Le comité recommande la remise des taxes parlementaires prescrites par la Règle 140.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,
Président.

Sur motion, il est

Ordonné: Que les rapports du comité permanent des divorces portant les numéros trois cent trente-six à trois cent soixante-deux, inclusivement, soient pris en considération demain.

L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table:

Copie du sixième rapport de la Commission d'assurance-chômage pour l'année financière terminée le 31 mars 1947.

Rapport annuel de la division de l'aptitude physique du ministère de la Santé nationale et du bien-être social, pour l'année financière terminée le 31 mars 1947 (versions anglaise et française).

Relevé présenté par le Surintendant de l'assurance pour l'année financière terminée le 31 mars 1947, tel qu'exigé par l'article 19 de la Loi de l'assurance des anciens combattants.

Rapport annuel de la Commission de soutien des prix agricoles pour l'année 1946-47.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (272), intitulé: "Loi visant les immunités et privilèges relatifs aux Nations Unies et aux organisations internationales connexes", auquel elle désire le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois, et

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture demain.